

PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énercycle)** tenue dans les bureaux administratifs d'Énercycle (390, boulevard de la Gabelle), **le mardi, seizième jour du mois de juin deux mille vingt-six (16 juin 2026), ONZE HEURES CINQ (11 H 05)**, à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Lévesque, Représentant de la Ville de Shawinigan
Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé
Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux
Monsieur Éric Blouin, Représentant de la MRC de Mékinac
Monsieur Jocelyn Isabelle, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé
Monsieur Pierre-Luc Fortin, substitut du Représentant de la Ville de Trois-Rivières
Monsieur Sébastien Marchand, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Luc Dostaler**, Président et Représentant de la MRC des Chenaux.

Rés.: 2026-06-6079

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC BLOUIN**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR PIERRE-LUC FORTIN**, substitut du représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2026
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
7. Financement par crédit-bail d'un camion à chargement frontal (OS-1009)
8. Achat d'un ensemble de huit coffres, deux établis et deux armoires Rousseau pour l'aménagement du magasin au 430 boulevard de la Gabelle (DDP-2026-472)
9. Dépôt à neige situé au LET de Saint-Étienne-des-Grès
10. Forage de puits de biogaz, cellule 6, phase 2 au LET de Saint-Étienne-des-Grès (DDP-2026-468)
11. Fourniture de matériel pour les puits de biogaz (DDP-2026-470)

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

12. Remplacement de l'éclairage intérieur (partie bureau) du bâtiment en location (DDP-2026-474)
13. Ingénierie pour le garage du compacteur (DDP-2026-473)
14. Installation d'une dalle de BCR pour la réception du 400 boulevard de La Gabelle (DDP-2026-476)
15. Transport et valorisation des matières organiques (OS-1011)
16. Demande de révision du règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)
17. Appui au projet de règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) de gaz à effet de serre publié le 20 mai 2026
18. Autres sujets
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-06-6080

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
22 MAI 2026**

Il est proposé par **MONSIEUR SÉBASTIEN MARCHAND**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration d'Énercycle tenue le 22 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-06-6081

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Rés.: 2026-06-6082

CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par **MONSIEUR ÉRIC BLOUIN**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR PIERRE-LUC FORTIN**, substitut du représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois de juin 2026, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, directeur des affaires juridiques et greffier.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-06-6083

**FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL D'UN CAMION À
CHARGEMENT FRONTAL (OS-1009)**

Il est proposé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR SÉBASTIEN MARCHAND**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser l'administration à octroyer le contrat OS-1009 au plus bas soumissionnaire conforme, selon les termes et conditions prévus au devis, et ce, sous réserve que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme n'excède pas l'estimation préalable de l'administration.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-06-6084

**ACHAT D'UN ENSEMBLE DE HUIT COFFRES, DEUX
ÉTABLIS ET DEUX ARMOIRES ROUSSEAU POUR
L'AMÉNAGEMENT DU MAGASIN AU 430 BOULEVARD DE
LA GABELLE (DDP-2026-472)**

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour l'achat d'un ensemble de huit coffres, deux établis et deux armoires Rousseau pour l'aménagement du magasin au 430 boulevard de la Gabelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2026-472 à l'entreprise Le Groupe J.S.V. Inc., selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Rés.: 2026-06-6085

DÉPÔT À NEIGE SITUÉ AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

ATTENDU qu'Énercycle accepte de prolonger d'une année supplémentaire la possibilité pour la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès d'utiliser un dépôt à neige situé au LET de Saint-Étienne-des-Grès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PIERRE-LUC FORTIN**, substitut du représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR ÉRIC BLOUIN**, Représentant de la MRC de Mékinac, sous réserve que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès maintienne en tout temps les autorisations requises du MELCCFP et se conforme à ses frais à toute obligation afférente, il est résolu d'autoriser le directeur des affaires juridiques et greffier à signer tout document permettant à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès d'utiliser, durant l'année 2027, le dépôt à neige situé au LET de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, pour un montant annuel de 500 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-06-6086

**FORAGE DE Puits de BIOGAZ, CELLULE 6, PHASE 2 AU
LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (DDP-2026-468)**

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour le forage de puits de biogaz, cellule 6, phase 2 au LET de Saint-Étienne-des-Grès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR SÉBASTIEN MARCHAND**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2026-468 à Les Entreprises Forlam Inc., selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Rés.: 2026-06-6087

**FOURNITURE DE MATÉRIEL POUR LES PUITS DE BIOGAZ
(DDP-2026-470)**

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour la fourniture de matériel pour les puits de biogaz ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR PIERRE-LUC FORTIN**, substitut du représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d’octroyer le contrat DDP-2026-470 à l’entreprise Isco Canada inc., selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l’unanimité

Rés.: 2026-06-6088

**REMPLACEMENT DE L’ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR (PARTIE
BUREAU) DU BÂTIMENT EN LOCATION (DDP-2026-474)**

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour le remplacement de l’éclairage intérieur (partie bureau) du bâtiment en location ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Représentant d’office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ÉRIC BLOUIN**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d’octroyer le contrat DDP-2026-474 à l’entreprise Young Électrique inc., selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l’unanimité

Rés.: 2026-06-6089

**INGÉNIERIE POUR LE GARAGE DU COMPACTEUR
(DDP-2026-473)**

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour l’ingénierie pour le garage du compacteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d’octroyer le contrat DDP-2026-473 à l’entreprise Larocque Cournoyer, selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l’unanimité

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Rés.: 2026-06-6090

**INSTALLATION D'UNE DALLE DE BCR POUR LA
RÉCEPTION DU 400 BOULEVARD DE LA GABELLE (DDP-
2026-476)**

ATTENDU les prix soumis suite à une demande de prix pour l'installation d'une dalle de BCR pour la réception du 400 boulevard de La Gabelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR SÉBASTIEN MARCHAND**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PIERRE-LUC FORTIN**, substitut du représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'autoriser l'administration à octroyer le contrat DDP-2026-476 au plus bas soumissionnaire conforme, selon les termes et conditions prévus à la demande de prix, et ce, sous réserve que le prix soumis n'excède pas l'estimation préalable de l'administration.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-06-6091

**TRANSPORT ET VALORISATION DES MATIÈRES
ORGANIQUES (OS-1011)**

ATTENDU les prix soumis suite à un appel d'offres pour le transport et valorisation des matières organiques ;

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Recyclage Notre-Dame.	3 996 960,00\$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-1011, au seul soumissionnaire conforme, soit Recyclage Notre-Dame, selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Rés.: 2026-06-6092

**DEMANDE DE RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LA
RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR
LES ENTREPRISES (RRVPE)**

ATTENDU que les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens ;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté RECYC-QUÉBEC afin de dresser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) ;

ATTENDU que le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables ;

ATTENDU que dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé-sécurité ;

ATTENDU que ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances main-d'œuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP ;

ATTENDU que dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et même en deçà des taux tolérés par les organisations de gestion reconnues, ce qui entraîne une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres ;

ATTENDU que les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population ;

ATTENDU que plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain,

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les contenants de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux ;

ATTENDU que les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR SÉBASTIEN MARCHAND**, Représentant d'office de la MRC des Chénoux, et résolu de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme simples exécutants des programmes de REP ;

De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofraîs couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP ;

De demander l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux ;

De demander que les organisations de gestion reconnues soient tenues :

- de conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux ;
- d'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés ;
- de fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour ;

De demander une révision de la liste des produits visés par le RRVPE afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité terrain et des meilleures pratiques environnementales ;

De transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'aux deux unions municipales du Québec ;

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

De solliciter l'appui de l'ensemble des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles afin de faire front commun pour une application équitable, efficace et financièrement responsable du principe de responsabilité élargie des producteurs.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-06-6093

**APPUI AU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE
SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS
D'ÉMISSION (SPEDE) DE GAZ À EFFET DE SERRE PUBLIÉ
LE 20 MAI 2026**

Il est proposé par **MONSIEUR PIERRE-LUC FORTIN**, substitut du représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'appuyer le projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) de gaz à effet de serre publié le 20 mai 2026 pour les motifs contenus dans un projet de lettre daté du 11 juin 2026 et joint à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Il est également résolu d'autoriser l'administration ou le président a signé un document substantiellement conforme au dit projet de lettre et à le transmettre aux député(e)s de la région ainsi qu'à la Direction du marché du carbone, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2026-06-6094

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR ÉRIC BLOUIN**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de lever l'assemblée à onze heures neuf (11 h 09).

Adoptée à l'unanimité

Signé par :

E9F247B404DF4FF...

SECRÉTAIRE



Directives et ordres de changement
Juin 2026

Appel d'offres	Fournisseur	Directives et ordres de changement	Détails	Montant original du contrat	Montant supplémentaire ou crédit (\$ - taxes en sus)
DDP-2025-411, Ingénierie pour le recouvrement partiel de la cellule 6	Tetra tech QI Inc.	DC-01	Le changement consiste en des frais supplémentaires de surveillance bureau et chantier car il y a eu des travaux de pose de membranes supplémentaires.	57 125,20\$	8 370,00\$
DDP-2025-436, Location de chaudière pour le traitement des eaux	Combustion Expert Énergie Inc.	DC-02	Le changement consiste en des frais de supplémentaires pour la location de la chaudière.	44 818,00\$	10 785,31\$
DDP-2026-457 Fourniture de propane pour la chaudière temporaire du réacteur biologique séquentiel	Combustion Expert Énergie Inc.	DC-01	Le changement consiste en des frais supplémentaires de fourniture de propane dû au fait que la location de la chaudière a été prolongée.	90 000,00 \$	7 068,20\$
OS-987 Fourniture et installation de géotextile pour le	FC Géosynthétiques	DC-02	Le changement consiste en la fourniture supplémentaire de géosynthétiques pour le recouvrement de la cellule 6.	149 491, 80 \$	16 200,00\$

ENERGYCYCLE

recouvrement de la cellule 6, phase 1					
OS-998 Travaux civils afférent à l'installation d'un nouveau dôme d'opérations	Les Entreprises BCI Inc.	DC-C02	Le changement consiste en l'ajout de la compaction du sable suivant les travaux de remblayage de sable effectué pas Énergycycle en raison de végétal trouvé sous le site.	638 190,94\$	3 810,64\$

St-Étienne-des-Grès, le 11 juin 2026

A l'attention de : Kim Ricard, Directrice
Direction du marché du carbone
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de
la Faune et des Parcs
kim.ricard@environnement.gouv.qc.ca

Sujet : Commentaires sur le projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) de gaz à effet de serre publié le 20 mai 2026

Madame la Directrice,

Notre Régie a bien reçu du Registraire du Québec le 20 mai 2026 les informations relatives au projet de règlement cité en rubrique ainsi que l'analyse des impacts et la version administrative du projet de règlement.

Depuis plusieurs années, des ressources financières, techniques et humaines importantes ont été investies afin de développer un projet de crédits compensatoires fondé sur le captage et la valorisation des biogaz provenant d'un lieu d'enfouissement qui n'était assujéti à aucune obligation réglementaire de récupération. Ces investissements visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité des biogaz acheminés vers l'usine locale de gaz de source renouvelable (GSR).

Le 5 mars 2026, nous avons franchi une étape déterminante avec la mise en exploitation de nouvelles installations et la génération de nos premiers crédits compensatoires (CrC). Cette réalisation représente une source de grande fierté pour notre organisation et pour l'ensemble des collectivités que nous desservons. Toutefois, elle s'accompagne également d'une préoccupation importante liée à la capacité d'écouler les crédits ainsi générés dans les conditions de marché actuelles limitant notre capacité à soutenir les investissements requis.

En effet, les données publiées pour la période 2021-2023 ([Rapport-couverture-2021-2023.xlsx](#)) démontrent que plus de 97 % des crédits compensatoires utilisés par les entreprises québécoises provenaient de la Californie. Cette situation crée un déséquilibre structurel pour les promoteurs québécois de CrC dont les coûts de développement, de conformité et de suivi sont élevés. Malgré la qualité environnementale reconnue des crédits compensatoires québécois, les mécanismes actuels du marché limitent leur compétitivité et réduisent les incitatifs à l'émergence de nouveaux projets locaux.

Dans ce contexte, la modification réglementaire proposée constitue une avancée importante. Bien que le plafond global d'utilisation des crédits compensatoires soit ajusté de 8 % à 6 %, l'introduction d'une exigence minimale d'approvisionnement en crédits compensatoires émis au Québec (1 % puis 2 %) représente une mesure structurante qui permettra de reconnaître davantage la valeur environnementale, économique et sociale des réductions d'émissions réalisées sur notre territoire. Pour notre Régie, cela ne

représente pas uniquement une plus grande certitude d'écoulement de nos unités à un meilleur prix mais également génère les avantages réels et concrets suivants :

- Favoriser le réinvestissement des revenus dans l'amélioration continue des infrastructures de captage et de valorisation des biogaz;
- Soutenir l'atteinte des objectifs québécois de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Assurer la pérennité des initiatives environnementales mises en œuvre au bénéfice de la population mauricienne;
- Offrir une meilleure prévisibilité financière pour la Régie.

Nous tenons également à souligner que, ce signal réglementaire clair en faveur des crédits compensatoires québécois favorise [pour notre Régie] la mise en place d'un nouveau projet qui générera plusieurs milliers de tonnes de réductions additionnelles chaque année et ces CrC pourront être offerts aux émetteurs québécois.

Enfin, nous sommes conscients que cette réforme suscitera des débats quant à l'impact potentiel sur les coûts d'approvisionnement des émetteurs assujetties. Néanmoins, nous estimons qu'il est essentiel de considérer également les bénéfices environnementaux, économiques et régionaux associés au développement d'un marché local robuste des crédits compensatoires.

En conséquence, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie appuie le projet de règlement dans sa forme actuelle et encourage le Ministère à procéder à son adoption et à sa mise en œuvre dans les plus brefs délais en 2026.

Veuillez agréer nos sincères salutations,

Luc Dostaler, président de la RGMRM

c.c. Simon Allaire, député de Maskinongé

c.c. Jean Boulet, député de Trois-Rivières

c.c. Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette - Saint-Maurice

c.c. Sonia Lebel, députée de Champlain

p.j. : Résolution de la RGMRM